

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 06-01 du 12 novembre 2020

MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

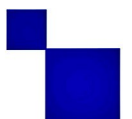
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE les emplacements réservés mentionnés ci-après et représentés sur les cartes annexées à la présente délibération :

ÎLE-SAINT-DENIS – D 3

D3 – Suppression de l'emplacement réservé relatif à l'extension du parc de l'Île-Saint-Denis, cet emplacement réservé n'est plus nécessaire car le Département est aujourd'hui propriétaire de cette parcelle,



AUBERVILLIERS – D6

D6 – Le rappel de la géométrie de l'ER D6 à Aubervilliers, relatif à l'élargissement de la RD27. Cet emplacement réservé a fait l'objet d'une modification, et le plan graphique inclus dans la délibération ne présentait que la partie modifiée. Il est utile de réaffirmer l'intégralité de l'emprise de ce projet d'élargissement de voirie, qui est toujours d'actualité.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.